



Lyon, le 22 juillet 2022

Décision n°2022-106 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS 69 Argentière au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	BARGEOLLE	Elise
Madame	BONNARD	Sandrine
Madame	BRAS	Séverine
Madame	BRNE	Léonie
Madame	CHAMBE	Andréa
Madame	CHILLET	Elsa
Monsieur	COURTIAL	Adrien
Madame	DELORME	Manon
Madame	GAMBINO	Jeanne
Madame	GAUTHEREAU	Kelly
Madame	JASINSKI	Emma
Madame	JOLY	Leïla
Madame	KADI	Marine
Madame	KAMANA	Maeva
Madame	MICHALLET	Jessica
Madame	NEYRIEUX	Audrey
Madame	POVEDA	Océane
Madame	PROTIERE	Mélie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Madame	ROBERT	Nathalie
Madame	RUFFIN	Audrey

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER